

AVIS PUBLIC



PROMULGATION – RÈGLEMENT RCA 40-45 –

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 7 décembre 2021, le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier l'Annexe B Plan de zonage

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 14 janvier 2022, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou en tout temps sur le site internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 17 janvier 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-45**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 7 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe B (Plan de zonage) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par :

- 1° Le remplacement de la cartouche et celui de l'échelle du plan de zonage par celui illustré sur l'annexe B – intitulé Plan modifié joint au présent règlement.
- 2° L'abrogation des zones affectées par le P.I.I.A. représenté en gris sur le plan de zonage, joint en Annexe B – Plan modifié au présent règlement.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de l'émission du certificat de conformité, soit le 14 janvier 2022

GDD : 1218923038

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

RÈGLEMENT DE ZONAGE

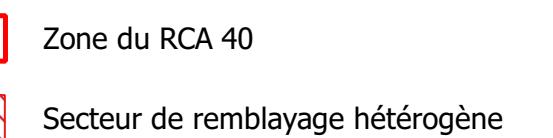
No RCA 40

Annexe B - Plan de zonage

AMENDEMENTS	
Révision	Entrée en vigueur
Le H-138 est agrandie aux dépens de la zone C-107 qui est d'autant	2013-04-22
Le H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est d'autant	2014-04-16
Le H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est d'autant	2015-08-18
Le I-228 est agrandie aux dépens de la zone R-201 qui est d'autant	2016-15-03
Le H-309 est agrandie aux dépens de la zone H-308 qui est d'autant	2018-12-10
Le C-303 est agrandie aux dépens de la zone H-320 qui est d'autant	2018-12-10
Le P-312 a été créée aux dépens de la zone P-310 qui est d'autant	2021-07-21

Ce règlement est entré en vigueur en septembre 2010

constitue une compilation administrative annexé au règlement de zonage.
Il est destiné à des fins de consultation seulement.
Interprétation légale, veuillez consulter le texte officiel des règlements

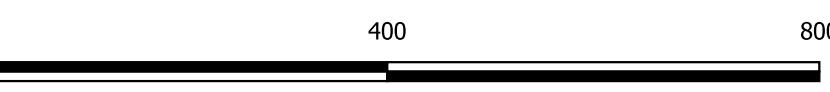


DROITS RÉSERVÉS

LES CARTES CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR L'UTILISATION
DU SERVICE SEULEMENT

NE PEUT EN AUCUN TEMPS ÊTRE TENUE RESPONSABLE
D'UNE ERREUR OU D'OMISSION RELATIVEMENT À CETTE
PHOTOGRAPHIE

e coordonnées projetées
MTM Zone 8
88



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES